DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



2024-10-251-5-7

Annulation délibération n°2024-03-238-5-7

Pont St Antoine - 22480 LANRIVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à 14 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte KERNE-UHEL, dûment convoqués, se sont réunis à Pont Saint-Antoine en Lanrivain, sous la Présidence de Monsieur Guillaume ROBIC.

Présents: Annie BENION, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Henri FLAGEUL, Georges GALARDON, Raymond GELEOC, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Jacques LAMBERT, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Guy LE FOLL, Gervais LEMOINE, Robert MOISAN, Gildas PERENNEZ, Joseph PERROT, Geneviève PINTO, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Pierre TANGUY, Marc VIDCOQ.

Excusés : Alain CUPCIC, Rémy GUILLOU, Jean-Pierre LE GOUX, Sandra LE NOUVEL, Florence LE SAINT, Guy LE YOUDEC, Gérard MATHECADE, Guy QUERE, Daniel REAU, Jacques TROEL, Julien VIDELO, Jacqueline BERTHO, Xavier CERTAIN, Michel HUBY, Marianne LORETTE, Christiane MOREL, Christelle URVOIX.

Date d'envoi des convocations : 25/09/2024

Secrétaire de séance : Bruno RAOULT

Annulation de la délibération n°2024-03-238-5-7 Modifications statutaires

Par délibération n° 2024-03-238-5-7 du 28 mars 2024, suite à la dissolution du syndicat d'Avaugour, le comité syndical avait validé des modifications statutaires concernant sa composition telles que ci-dessous présentées :

- 1 Il convient de supprimer le syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour et de rajouter Leff Armor Communauté (en représentation substitution des communes de Bringolo, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et Saint Péver).
- 2 La commune de Saint-Adrien étant membre de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient également de modifier les statuts en indiquant :
- La communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération (en représentation substitution des communes de Bourbriac, Coadout, Kérien, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez et Saint-Adrien.
- 3 Suite au transfert des services de la comptabilité publique de Rostrenen à Loudéac, il convient également de **modifier l'article 5** des statuts :

Article 5 : comptabilité : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Loudéac (et non plus Rostrenen).

La commune de St-Adrien n'étant pas fourni en eau par le SMKU, le point n°2 de cette délibération devenant caduque, il convient donc d'annuler cette délibération N°2024-03-238-5-7.

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, Après vote à l'unanimité,

Décide :

• D'annuler la délibération N°2024-03-238-5-7.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Président,

Guillaume ROBIC

Bruno RAOULT

Secrétaire de séance